REGLEMENT DU JEU DIM BODY TOUCH

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HANES FRANCE, dont le siège social est situé à 2 rue des Martinets, Rueil Malmaison (92 500) en France - Numéro de SIRET **48872729800090** - organise du 23 décembre 2016 au 28 février 2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «DIM BODY TOUCH » sur internet accessible depuis le site www.body-touch-dim.fr

Article 2: LES PARTCIPANTS

Le jeu «DIM BODY TOUCH» est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles.

Article 3: LIMITE DE RESPONSABILITE

La société HANES FRANCE se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site www.body-touch-dim.fr. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

• Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Article 4: LES MODALITES DE PARTICIPATIONS

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur le site <u>www.body-touch-dim.fr</u> du 23 décembre 2016 au 28 février 2017.

Avant de pouvoir valider sa participation, l'internaute devra accepter de s'inscrire en validant son adresse email puis il devra remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet en indiquant obligatoirement les champs suivants: - Civilité - Nom - Prénom – Date de naissance - Email - Code Postal».

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription, le joueur devra cliquer sur « JE VALIDE » et recevra un email de bienvenue lui indiquant la validation de son inscription au tirage au sort. Sur la page de confirmation le participant aura également la possibilité de découvrir en grattant s'il vient de gagner l'un des 50 bons de réductions mis en jeu.

Seules les inscriptions via le formulaire en ligne sur le site Internet <u>www.body-touch-dim.fr</u> seront prises en compte. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le participant pourra tenter d'être tiré au sort et peut-être remporter la dotation mise en jeu : 1 an de collants, soit 12 collants au choix parmi les collants de la marque DIM.

Ou par instant gagnant, l'un des 50 bons de réduction de 30% valables sur toutes les collections DIM et sur <u>www.dim.fr</u> (le montant de la commande avec application du bon de réduction ne pourra pas être inférieur à 1€).

Chaque participation devra se limiter à une seule adresse mail référencée par personne physique participant au jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, les gains éventuels ne pourront pas être attribués. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse email erronée, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courriel. Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Article 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

a. Tirage au sort

Un tirage au sort à la fin de l'opération désignera le gagnant de la dotation unique et principale :

Le tirage au sort aura lieu le 06 mars 2017 et sera réalisé par un programme informatique de façon aléatoire, sans intervention humaine. Ce tirage au sort désignera un (1) gagnant. Le nom, prénom et ville et/ou département du gagnant pourra être affiché sur la page dédiée sur le site du jeu www.body-touch-dim.fr 4 jours suivants l'annonce du gain au gagnant. Le nom du gagnant pourra également être communiqué par email à tous les participants. En aucun cas le nom du gagnant ne sera communiqué par téléphone ou par voie postale. Le gagnant sera contacté par email sur la base des informations fournies lors de l'inscription, et sera invité à fournir des informations complémentaires pour récupérer son lot.

Dans les 3 jours suivant l'annonce du gain au gagnant, le gagnant pourra s'opposer à la diffusion de son nom complet. En cas de refus du gagnant de permettre à l'Organisateur de diffuser son nom complet, l'Organisateur aura le droit néanmoins de citer le prénom, la première lettre du nom de famille du gagnant ainsi que sa ville de résidence.

b. Instants Gagnants

Possibilité de gagner par instant gagnant sur la page de confirmation d'inscription via un module de grattage des bons de réductions, valables sur toutes les collections DIM et sur <u>www.dim.fr</u> (le montant de la commande avec application du bon de réduction ne pourra pas être inférieur à 1€).

Comme tout instant gagnant, ce dispositif est régi par le hasard.

Article 6: DOTATION

a. Tirage au sort

1 (un) an de collants, soit 12 collants au choix parmi les collants de la marque DIM.

b. Instants Gagnants

50 (cinquante) bons de réduction de 30% valables sur toutes les collections DIM et sur <u>www.dim.fr</u> (le montant de la commande avec application du bon de réduction ne pourra pas être inférieur à 1€). Un bon par participant, soit 50 gagnants pour les Instants Gagnants.____

DIM se réserve le droit de filmer, photographier et enregistrer les gagnants. DIM se réserve le droit de diffuser par tous les moyens de retransmission (radio, télévision, internet, etc.) les images et sons captés lors de la remise et/ou de l'utilisation de la dotation du jeu « DIM BODY TOUCH » à des fins promotionnelles sur les différents supports (exemple : site internet, Facebook, Twitter, Youtube, Vimeo, etc.).

Article 7: CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé à l'Etude de Maître Jacky KRIEF, Huissier de Justice, 28, rue Palloy – 92110 CLICHY. Il est consultable dans son intégralité sur le site : URL A VENIR

Il peut en outre être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à «DIM BODY TOUCH» DataOnDemand, 8-10 rue Villedo 75001 Paris. Le timbre utilisé pour la demande de règlement complet sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus mentionnée. Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans le cadre de participations valides au présent jeu et dans la limite du nombre de participations autorisées pour le jeu. Les frais de participation sont remboursés sur simple demande à tout participant respectant les conditions de participation au jeu selon les modalités suivantes. Pour des raisons de simplification, la société organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse e-mail et postale). Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais résultant de la participation à ce jeu seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :

 Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC/minute, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. HANES FRANCE ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement.

Article 8: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement déposé à l'Etude de Maître Jacky KRIEF, Huissier de Justice, 28, rue Palloy – 92110 CLICHY.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement devra être soumis dans un premier temps à la société HANES FRANCE, sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, sans préjudice de tout recours éventuel devant le tribunal compétent si le litige ne peut pas être résolu à l'amiable.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 9: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

HANES FRANCE, 2 rue des Martinets, 92500 Rueil Malmaison.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Par ailleurs les participants au concours acceptent de recevoir des offres promotionnelles et informations de la part de la société HANES France, qui se réserve donc le droit d'utiliser les données collectées lors de l'opération : civilité, prénom, nom, date de naissance et code postal.

Pour se faire ils n'auront qu'à s'inscrire en validant leur email et données via le formulaire les invitant à participer au jeu « DM BODY TOUCH ». Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu à l'exception des données des participants ayant accepté de recevoir des informations de la société organisatrice HANES France.